



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
VINCENNES ET L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS
DE SANG D'ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN
PLACE DE COLLECTES DE SANG**

**DÉCISION N° DM-23-260
EN DATE DU 20 JUIN 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°A-22181 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Madame Josy TOP en tant qu'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la santé ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France, représenté par Monsieur Ahmed SLIMANI, Directeur de collecte, dont le siège social est situé 122/130, rue Marcel Hartmann - Leapark Bât B1 94200 Ivry-sur-Seine, s'engage à assurer la mise en place des collectes de sang dans une salle mise à disposition par la ville de Vincennes de juin 2023 à juin 2024 avec une fréquence minimale de trois fois par an ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention de partenariat pour la mise en place des collectes de sang à Vincennes de juin 2023 à juin 2024, avec une fréquence minimale de trois fois par an, par l'Etablissement Français du Sang d'Ile de France représenté par Monsieur Ahmed SLIMANI, Directeur de collecte, dont le siège social est sis 122/130 rue Marcel Hartmann - Leapark Bât B1 94200 Ivry-sur-Seine.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la
santé,

Signé

Josy TOP

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230620-lmc1H10903H1-AR
Date de réception en Préfecture : 20/06/2023
Date de Publication : 20/06/2023